



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2023

DEL2023-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

REVERSEMENT A LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE D'UNE PARTIE DES
RECETTES PERÇUES PAR LE DEPARTEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES
CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la convention relative au fonctionnement du centre de vaccination de Pierrefitte-sur-Seine (621) contre la Covid-19 en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°10-02 du 17 novembre 2022 du Département portant reversement aux communes de Tremblay-en-France et de Pierrefitte-sur-Seine d'une partie des recettes perçues par le Département au titre de la gestion des centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que le Département a reçu une contribution financière de 2 046 315,38 euros, provenant d'une part de l'ARS, au titre du Fonds d'Intervention (FIR) Régional et d'autre part de 812 277 euros provenant de la CPAM 93 ;

Considérant que cette contribution était destinée à la gestion des centres de vaccination en particulier les charges de personnel au titre de la mise à disposition de professionnels de santé ;

Considérant que dans ce cadre, le Département, par délibération reverse une subvention à la Ville de Pierrefitte-sur-Seine d'un montant de 13.567 euros ;

Considérant l'association du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine avec le Département dans l'organisation et la mise en place du centre de vaccination sur la commune en particulier la rémunération de personnel soignant qui est intervenu au centre de vaccination départemental contre la Covid-19, installé au collège Gustave Courbet ;

Publication le 23 janvier 2023
Télétransmission en Préfecture le 23 janvier 2023

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le reversement d'une subvention d'un montant de 13.567 euros au profit de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisée à signer la convention y afférente.

Article 3 :

La subvention reçue par la Ville fera l'objet d'un reversement au Centre Communal d'Action Sociale sur l'exercice 2022.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Stains.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois de janvier à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Monsieur Helbling, Madame Kenniz, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquera, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Bennacer	par Madame Eloto
• Madame Noël	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rahouani	par Madame Kenniz
• Madame Diop	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Petrose	par Madame Minic
• Madame Ahamada	par Monsieur Fourcade
• Monsieur Marthely	par Madame Pavilla
• Madame Sefaihi	par Madame Haneefa
• Madame Haque	par Monsieur Helbling
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Camara
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Madame Christy	par Monsieur Loimon
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

Chrisitan Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

